Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230213-DM_2023_044-AU



DECISION n° 2023-044

Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la ville et L'Association GYM MUSCU ET PLEIN AIR.

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2015-094 du 30 juin 2015 concernant l'application des tarifs des salles municipales ;

VU la délibération n° 2015-093 du 30 juin 2015 concernant le nouveau règlement intérieur des salles municipales ;

VU la demande de l'association Gym Muscu et Plein Air en date du 24/06/2022 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 06/02/2023

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la ville de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Gym Muscu et Plein Air.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Gym Muscu et Plein Air concernant la salle de l'Espace Beaudoux le Mardi de 12h30 à 14h et de 18h30 à 20h et le jeudi de 12h30 à 14h et de 18h45 à 20h pour une occupation hebdomadaire à titre gracieux.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 3.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 13/02/2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence